

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

CIRCULAIRE N° 032 /2025/MEPS/CAB/SG
relative à la mise en place d'un dispositif d'appui
à la transition entre le primaire et le collège

à l'attention de :

- *Madame et Messieurs les directeurs régionaux de l'éducation ;*
- *Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ;*
- *Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques ;*
- *Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et directeurs d'école ;*
- *Mesdames et Messieurs les enseignants ;*

Le passage du primaire au collège constitue une rupture à la fois pédagogique, organisationnelle et psychologique pour de nombreux élèves. Le changement de cadre, de rythme et d'exigences entraîne souvent une désorientation et une baisse de performance.

En effet, l'analyse des taux de redoublement révèle que la classe de 6^{ème} est la plus concernée dans la majorité des régions éducatives, traduisant clairement les difficultés liées à la transition entre le primaire et le collège.

Dans le souci d'atténuer cette rupture, il est mis en place à compter de l'année scolaire 2025-2026, une initiative de transition progressive, qui consiste à passer d'un maître polyvalent jusqu'au cours élémentaire (CE2) à deux maîtres spécialisés (lettres et sciences) dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2), avant l'introduction de l'enseignement par discipline à partir de la 6^{ème}.

Cette initiative vise à favoriser une transition progressive entre le CM1, CM2 et la 6^{ème} par une réorganisation interne au sein des écoles primaires, à travers l'introduction d'une spécialisation progressive des enseignants en deux blocs disciplinaires.

Le processus de mise en place du dispositif procède de :

- la sélection par les directeurs d'école sous la supervision des inspecteurs et des DRE, d'instituteurs ou professeurs d'école compétents en lettres et en sciences (en s'appuyant sur la base de données relative à la carte unique de compétences et aux profils d'entrée : bacheliers série A ou D) ;
- l'élaboration avec l'appui du personnel d'encadrement, d'un emploi du temps combiné CM1-CM2 prévoyant l'intervention alternée des instituteurs ou professeurs d'école selon leur spécialité, avec un équilibre des volumes horaires ;
- la diffusion de l'emploi du temps type;
- l'organisation de séances de concertation régulières entre les enseignants impliqués ;
- la production d'un rapport trimestriel intégrant les observations sur les pratiques en classe, l'acclimatation des élèves et l'analyse des résultats scolaires.

Le dispositif mis en place renforce les mesures prévues par la note circulaire n° 022/2023/MEPS/CAB/IGE du 23 août 2023 relative aux modalités d'articulation entre le CM2 et la 6^{ème}, et permet de garantir une meilleure préparation psychologique, méthodologique et pédagogique aux élèves pour leur entrée en 6^{ème}.

A cet égard, je demande à chacun d'entre vous de faire preuve de responsabilité dans les tâches qui lui incombent dans le déploiement de ce dispositif.

Fait à Lomé, le **10 SEPT 2025**

Le Ministre des enseignements
primaire et secondaire



Prof. Dodzi Komla KOKOROKO